



Compte rendu Conseil de Quartier 6 du 3 mars 2023

Tout d'abord, je voulais vous remercier pour vous être déplacés nombreux un vendredi soir. L'intérêt que vous portez au bien vivre dans notre quartier est primordial pour faire avancer les sujets qui nous tiennent à cœur.

La deuxième Réunion de Quartier 6 s'est tenue le 3 mars au Foyer Municipal de Bagnols, suivie de la Réunion de concertation à laquelle monsieur le Maire, René Bouchard, et le référent élu du quartier 6, Vincent Varoqui Rolland ont participé.

Chemin communal privatisé.

Le Quartier 6 n'est qu'à 1,5km du village, pour autant celui-ci est inaccessible à pied car la route pour s'y rendre est trop dangereuse. Il existe un chemin derrière l'église Notre Dame qui passe entre deux parcelles d'un même propriétaire et qui a été fermé à la circulation par ce propriétaire.

- ➔ Sur la commune de Bagnols en forêt, il n'existe pas de délibération capable de dire si tels ou tels chemins appartiennent à la commune ou pas.
Pour récupérer la jouissance de ce chemin, monsieur le Maire propose de prendre conseil auprès d'un avocat spécialisé dans le droit du sol. Le sujet devrait être mis à l'ordre du jour des conseils municipaux courant 2023.
Au niveau de la mairie, monsieur Michel Fleury s'occupe des chemins et sentiers.

Sécurité routière.

La route du Muy (départementale) est dangereuse pour tous (piétons, vélos), elle l'est également pour les véhicules motorisés notamment au niveau du croisement de la Route du Muy et l'Ancienne route de Fayence. Croisement à angle droit, sans visibilité.

- ➔ Ce sujet a déjà été abordé lors de la première réunion de quartier. La réponse est toujours la même, c'est une départementale qui reste sous la responsabilité du département (pas d'action possible au niveau de la commune).
La sécurité de cette route est donc de la responsabilité du département qui s'appuie sur la fréquence des accidents et leur gravité pour déterminer si le carrefour doit être modifié.

La pollution visuelle la plus remarquable avec vue sur le village.



Ce champs de citernes en premier plan du village dérange. On comprend aisément pourquoi. Le propriétaire du champs est exploitant agricole, monsieur le Maire dit ne pouvoir rien faire pour les faire retirer. Ce n'est pas illégal. Soit !

→ Nous avons donc décidé de faire une pétition pour la disparition (du moins visuelle) de ces citernes en premier plan du village.

Cette pétition sera présentée à l'organisme qui promeut les sites remarquables de l'Esterel dont Bagnols en forêt fait partie.

Le chemin des Meules, la pierre du Coucou vont être présentés comme étant une des portes d'entrée de l'Esterel. Comment mettre en avant les beautés de l'Esterel quand on passe devant ce champs de citernes que tout touriste qui se rendra sur le site des Meules aura l'occasion de découvrir.

Nous communiquerons plus tard sur le mode opératoire de cette pétition.

La décharge du Vallon des Pins.

La décharge du Vallon des Pins est une extension de la décharge des Lauriers. Pourquoi cette nouvelles décharge à côté de la précédente ? C'est une obligation car les extensions se font près des anciennes décharges.

19 hectares de forêt ont été défrichés pour cette nouvelle décharge.

750 000€ ont été versés à la commune comme mesures compensatoires pour la faune en deux autres lieux dont les Gorges du Blavet.

Tous les ans, 500 000€ seront versés à la commune pour l'exploitation de la déchèterie .

Cette somme est une réelle manne pour la commune, mais c'est bien normal quand on voit le préjudice pour les Bagnolais : une décharge sur leur commune et une large partie de la forêt dévastée.

→ Cette décharge est là et il faut bien faire avec.

Une façon pour qu'elle soit mieux acceptée par les Bagnolais, est de leur montrer directement ce qu'elle peut leur apporter en contrepartie d'un désagrément visuel et olfactif .

J'ai demandé à monsieur le Maire la gratuité des ordures ménagères (toute ou partie).

Celle-ci n'est pas acquise, mais j'ai insisté auprès de monsieur le Maire pour qu'il y réfléchisse sérieusement.

Nous demandons qu'un geste soit fait pour les Bagnolais qui subissent la présence de cette décharge sur leur commune.

Le nettoyage des fossés.

Les fossés le long des routes du Muy jusqu'au Blavet ainsi que dans la plaine ont besoin d'être curés pour permettre l'écoulement des eaux car nous sommes passés en zone inondable (depuis que les fossés sont bouchés).

Il est nécessaire de sécuriser la plaine pour éviter de nouvelles inondations.

Le caniveau de la Maison du Temps Libre est également bouché

→ Une visite des fossés sera faite par la mairie et ils seront nettoyés si besoin.

Les nez de buses sont bouchés à certains endroits. Il est rappelé que l'entretien des entrées de buse est à la charge des propriétaires des terrains sur lesquels elles se trouvent. .

Quartier Valère, le vallon est ouvert en partie basse et il a été fermé par les propriétaires en partie haute ce qui crée un goulot d'étranglement et des jets d'eau importants en partie basse.

→ Tout travaux sur les buses ou fossés doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation en mairie, mais quand les modifications de terrains sont entre deux propriétés, nous sommes alors dans un contentieux d'ordre privé. Les propriétaires doivent se consulter.

Le brulage des déchets.

→ Le brulage des déchets n'est pas autorisé car nocif pour la santé. Une autre solution est possible, le broyage, mais dans ce cas, s'il y a des maladies, elles ne sont pas détruites. Il peut y avoir des dérogations données par la mairie en fonction des saisons.

Chenil route de la plaine.

Un chenil / gardiennage s'est installé route de la plaine. Les aboiements des chiens sont très dérangeants pour le voisinage.

La question se pose sur l'autorisation de faire du gardiennage dans cette zone qui est une zone agricole.

→ La police municipale sera mandatée pour aller voir cet enclos

Chênes chemin des Granges.

Au niveau du 269 / 289 du chemin des Granges des chênes devenus trop gros deviennent menaçants, ils font 8 à 10 mètres de haut. Une branche peut casser et toucher les câbles aériens. Ces arbres sont sur une propriété non habitée à l'année.

→ Si ces arbres sont menaçants pour les câbles aériens, il faut prévenir le propriétaire du réseau en question (électricité ou téléphone), ils sont seuls habilités à intervenir sur leur réseau.

Le prochain Conseil de Quartier se déroulera fin du deuxième trimestre 2023.

Christiane Ollier
Référent de Quartier 6
Rdq6.bef@gmail.com